



Province de Québec  
Municipalité du Canton de Roxton

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 22 janvier 2018 à 19h04 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire-suppléant : M. Bernard Bédard  
Les conseillers : M. Pascal Richard  
M. Stéphane Beauregard  
Mme Diane Ferland  
M. François Légaré  
M. Éric Beauregard

Étaient absents : M. Stéphane Beauchemin, maire

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire-suppléant.

Les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation conformément aux dispositions du Code municipal de la Province du Québec.

**ORDRE DU JOUR**

1. Financement du règlement d'emprunt 312-2016 – Emprunt par billet;
2. Financement pour l'emprunt par billet – règlement 312-2016;

16-01-2018

1. **Financement du règlement d'emprunt 312-2016 – Emprunt par billet**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	22 janvier 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,0300 %
Montant :	662 400 \$	Date d'émission :	30 janvier 2018

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Roxton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 30 janvier 2018, au montant de 662 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités

et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

57 400 \$	3,03000 %	2019
59 100 \$	3,03000 %	2020
60 900 \$	3,03000 %	2021
62 900 \$	3,03000 %	2022
422 100 \$	3,03000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,03000 %

2 - CD D'ACTON VALE-RIVIERE-NOIRE

57 400 \$	3,04000 %	2019
59 100 \$	3,04000 %	2020
60 900 \$	3,04000 %	2021
62 900 \$	3,04000 %	2022
422 100 \$	3,04000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,04000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

57 400 \$	2,00000 %	2019
59 100 \$	2,25000 %	2020
60 900 \$	2,50000 %	2021
62 900 \$	2,70000 %	2022
422 100 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,06300

Coût réel : 3,23833 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**Il est proposé par M. Éric Beauregard  
appuyé par M. Stéphane Beauregard  
et résolu unanimement :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton de Roxton accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 30 janvier 2018 au montant de 662 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 312-2016. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

17-01-2018

2. **Financement pour l'emprunt par billet – règlement 312-2016**

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 662 400 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2018**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du canton de Roxton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 662 400 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2018, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
312-2016	330 661 \$
312-2016	331 739 \$

ATTENDU

QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 312-2016, la Municipalité du canton de Roxton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL RICHARD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 30 janvier 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2019.</b>	<b>57 400 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>59 100 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>60 900 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>62 900 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>64 900 \$</b>	<b>(à payer en 2023)</b>
<b>2023.</b>	<b>357 200 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 312-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

18-01-2018

**Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. François Légaré  
appuyé par Mme Diane Ferland  
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à  
19 h 19.

Adoptée

---

Bernard Bédard  
Maire-suppléant

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Je, Bernard Bédard, maire-suppléant, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions  
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

---

